

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

Chapitre 1 – PARTICIPATION

1.1 LES CHIENS

1.1.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve pour le CaniCross et âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve pour le CaniVTT et le CaniTrottinette (sous réserve d'un refus du vétérinaire ou d'un responsable chargé du contrôle).

Chaque chien est autorisé à courir, dans la même journée, le nombre d'épreuves suivantes, soit au maximum la distance de deux courses adultes :

- 2x CaniCross Senior et/ou Vétéran

- 1x CaniCross Senior et/ou Vétéran et 1x CaniVTT

- 1x CaniCross Senior et/ou Vétéran et 1x CaniTrottinette

- Un chien qui court en catégorie enfant et/ou junior, ainsi qu'un chien qui court en catégorie enfant et/ou junior et en catégorie adulte, et un chien qui participe au CaniMarche peut faire jusqu'à 3 courses si le total des distances ne dépasse pas la distance de deux courses adultes.

1.1.2 Tout chien participant à une épreuve ou qui est présent sur le lieu de la course doit être vacciné contre la maladie de carrée et contre la parvovirose.

1.1.3 La vaccination contre la rage est conseillée, elle est obligatoire pour tous les chiens arrivant de l'étranger.

1.1.4 Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

1.1.5 Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

1.1.6 Les Juges du Championnat Suisse Canix peuvent interdire l'inscription d'un chien pour raison valable. Le concurrent concerné par cette interdiction se verra notifier des raisons de l'interdiction.

1.1.7 Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve :

1.1.7a Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.7b Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.7c Les chiens handicapés, sauf autorisation spéciale écrite d'un vétérinaire.

1.1.8 Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs.

1.2 LES CONCURRENTS

1.2.1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération suisse de Canicross (FSC), est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

à l'effort physique. Par ailleurs, suivant certains critères de faisabilité, les épreuves placées sous l'égide de la FSC pourront être ouvertes aux personnes handicapées.

- 1.2.2 L'âge minimum requis est de 7 ans dans l'année civile pour les courses enfants (CE).
- 1.2.3 Dans la catégorie CaniCross Enfant (CE), la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions suivantes :
 - 1.2.3a Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien est compatible (contrôle Direction course). En cas contraire, l'enfant ne pourra courir qu'accompagner d'un adulte.
 - 1.2.3b L'adulte devra être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant, l'adulte pendant l'épreuve, devra être placé en permanence en arrière de l'enfant. Pour les enfants de 7 à 10 ans, la prise par la main s'effectuera en cas d'urgence.
 - 1.2.3c L'enfant sera également relié au chien avec l'équipement conseillé (cf. Chapitre 3).
- 1.2.4 Les enfants plus jeunes que 7 ans sont autorisés à prendre le départ sur la distance de la catégorie CE, sous application des chiffres 1.2.3a à 1.2.3c, sans être classés. Ils recevront tous un prix souvenir pour récompenser leurs efforts.

1.3 LES PROPRIETAIRES DE CHIENS

- 1.3.1 Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur le carnet de vaccination (ou passeport du chien).
- 1.3.2 Le propriétaire de l'animal doit faire en sorte que celui-ci soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie et doit être en mesure de le justifier.
- 1.3.3 Le propriétaire est responsable des dommages causés par son animal et doit donc s'assurer qu'il est bien couvert par une assurance civile pour ces dommages et ceux causés par lui.
- 1.3.4 Il est conseillé au concurrent participant à la compétition avec un chien ne lui appartenant pas d'être également couvert par une assurance civile, notamment pour tout dommage causé par lui.
- 1.3.5 L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage causé par un concurrent ou son chien.

1.4 LES INSCRIPTIONS

- 1.4.1 Toutes inscriptions à la compétition se feront le jour de l'épreuve au bureau des courses.
- 1.4.2 Avec son inscription, le participant confirme l'acceptation du présent règlement.

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

Chapitre 2 – DISCIPLINES

2.1 LE CANICROSS

2.1.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pieds reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.1.2 Catégories

- 2.1.2a ENFANTS (7 ans à 10 ans)
 - Canicross Enfant Mixte CE
- 2.1.2b JUNIORS (11 ans à 15 ans)
 - Canicross Junior Fille CJF
 - Canicross Junior Garçon CJH
- 2.1.2c ADULTES Catégorie Seniors (16 ans à 39 ans)
 - Canicross Senior Femme CSF
 - Canicross Senior Homme CSH
- 2.1.2d ADULTES Catégorie Vétérans (40 ans et plus)
 - Canicross Vétéran Femme CVF
 - Canicross Vétéran Homme CVH

2.2 LE CANIVTT

2.2.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.2.2 Catégories

- 2.2.2a ADULTES Catégorie Seniors (16 ans à 39 ans)
 - CaniVTT Femme Senior VFS
 - CaniVTT Homme Senior VHS
- 2.2.2b ADULTES Catégorie Vétérans (40 ans et plus)
 - CaniVTT Femme Vétéran VFV
 - CaniVTT Homme Vétéran VHV

2.3 LA CANITROTTINETTE

2.3.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un ou deux chiens et d'un sportif reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.3.2 Catégories

- 2.3.2a ADULTES Catégorie mixte (16 ans et plus)
 - CaniTrottinette 1-chien T1C
- 2.3.2b ADULTES Catégorie mixte (16 ans et plus)
 - CaniTrottinette 2-chiens T2C

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

2.4 LA CANIMARCHE

- 2.4.1 Epreuve ludique proposée à toute personne ou animal n'ayant pas les capacités physiques pour effectuer un parcours en courant et souhaitant simplement participer pour le plaisir et non pour la compétition. Cette discipline consistera à marcher (allure libre, lente ou rapide) avec son chien sur une certaine distance.
- 2.4.2 Dans la mesure où cette épreuve n'est pas une compétition, il ne sera pas établi de classement. Les organisateurs auront libres choix pour les récompenses.
- 2.4.3 En canimarche il sera possible de participer avec un maximum de 2 chiens par participant. Il devra être très attentif à la venue de concurrents plus rapides et laisser le passage libre.

Chapitre 3 – LE MATERIEL

- 3.1.1 Le harnais pour le chien est obligatoire dans toutes les compétitions. Pour les personnes s'initiant au CaniCross (première participation) la ceinture, la laisse à amortisseur et le harnais pourront leurs êtres prêtés.
- 3.1.2 SONT INTERDITS : le collier étrangleur et le collier à griffes.
- 3.1.3 Il est interdit d'écouter de la musique en course, que ce soit en canicross, caniVTT, canitrotinette et canimarche. En cas d'infraction, annulation de cette course.
- 3.2.1 Toute personne participant à la course devra posséder un matériel entièrement conforme aux paragraphes 3.3 et 3.4.

3.3 LE MATERIEL DE CANICROSS

- 3.3.1 En Canicross, l'usage de chaussures munies de pointes métalliques est STRICTEMENT INTERDIT en toutes circonstances.
- 3.3.2 La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire et à relier au harnais du chien.
- 3.3.3 Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.
- 3.3.4 Au choix le coureur devra également porter : Une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.
- 3.3.5 Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.4 LE MATERIEL DE CANIVTT / CANITROTTINETTE

- 3.4.1 Seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) et non électriques sont acceptés.



Règlement de course

- 3.4.2 Le port du casque cycliste (norme SUVA) est obligatoire.
- 3.4.3 La laisse ou longe avec amortisseur de 2,50 mètres maximum en extension est obligatoire.
- 3.4.4 La longe sera attachée au VTT / à la trottinette à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT / de la trottinette.
 - 3.4.4a La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.
- 3.4.5 Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.
- 3.4.6 Le port de gants est obligatoire et les lunettes fortement conseillées.
- 3.4.7 La neckline est obligatoire pour la catégorie trottinette 2-chiens.
- 3.4.8 SONT INTERDITS :
 - 3.4.8a Les vélos / les trottinettes équipés de garde-boue métalliques, ainsi que les vélos / trottinettes électriques
 - 3.4.8b Les attaches latérales dites «springer ».
- 3.4.9 Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

Chapitre 4 – DISTANCES ET TEMPERATURES

4.1 DISTANCES

- 4.1.1 Elles varient entre 1 et 7 kilomètres selon les catégories (distances conseillées). La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement en cas de modification du parcours.

4.1.2 DISTANCE PAR CATEGORIE

Canicross Enfant : 1 à 1.5 km

Canicross Junior : 2 à 3 km

Canicross Adulte : 4 à 7 km

Canivtt : 4 à 7 km

Canitrottinette : 4 à 7 km

Canimarche : 4 à 7 km

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

4.2 TEMPERATURES

- 4.2.1 Ce critère est un point important. Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important le mouiller pour le rafraîchir.
- 4.2.2 Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage :
- 4.2.2a Point d'eau sur le parcours.
 - 4.2.2b Obligation de placer une douchette ou un grand bac pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.
 - 4.2.2c A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir la possibilité de renouveler l'eau si celle-ci est la même que pour tremper les chiens.
- 4.2.3 Pour une température supérieure à 25°, un concurrent inscrit à la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur.
- 4.2.4 Dans le cas d'une température supérieure à 30°, l'organisateur doit annuler son épreuve ou modifier les horaires des départs en conséquence.

Chapitre 5 – ETHIQUE SPORTIVE

5.1 LE COMPORTEMENT

Tout sportif doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est due. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les concurrents, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la FSC.

- 5.1.1 Les chiens doivent être tenus en laisse. Pas de chiens en liberté dans le périmètre de la manifestation pendant toute la durée de présence sur les lieux » Si ce point n'est pas respecté, disqualification et exclusion immédiate du lieu de course.

5.2 LE RESPECT DE L'ANIMAL

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant tout autre chose. Par respect pour nos compagnons, tout sera fait pour les mettre à l'honneur :

- 5.2.1 Dans la presse ou dans les classements des courses, le nom du chien doit obligatoirement être associé à celui du coureur.
- 5.2.2 Dans les titres réservés aux vainqueurs, le nom du chien doit être associé au nom du coureur.

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

5.3 LE RESPECT DE LA NATURE

Les organisateurs veilleront à rappeler que le CaniCross est un sport «nature», il faut donc respecter celle-ci et laisser les sites d'accueil aussi propres qu'avant la manifestation. L'avenir des épreuves suivantes et de ce sport en général en dépend.

Les participants sont demandés de ramasser les crottes de leurs chiens. Des sacs sont à leur disposition dans la zone d'inscription.

Chapitre 6 – PENALITES

6.1 GENERALITES POUR LE CANICROSS, LE CANIVTT ET LA CANITROTTINETTE

- 6.1.1 Au départ, le compétiteur attendra derrière la ligne.
- 6.1.2 L'heure de départ est libre durant la tranche horaire de la manche. Il sera laissé au minimum 30 secondes entre chaque concurrent en CaniCross et CaniMarche et 1 minute entre chaque concurrent en CaniVTT et CaniTrottinette.
- 6.1.3 A l'arrivée, le temps du concurrent sera pris quand le nez du chien franchit la ligne d'arrivée.
- 6.1.4 Tout coureur ou cycliste peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Ce refus entraînera les pénalités prévues paragraphe 6.1.7a.
- 6.1.5 Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification du compétiteur.
- 6.1.6 Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.
- 6.1.7 Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur le parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents : Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.
- 6.1.8 Les coureurs pourront reconnaître le parcours jusqu'à 30 minutes avant le départ.

6.2 EN CANICROSS

Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

Les sanctions (pénalités, disqualification) seront applicables uniquement par le Juge arbitre officiant sur l'épreuve.

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

- 6.2.1 Interdiction de tirer le chien :
 - 6.2.1a Une minute à la première infraction.
 - 6.2.1b Exclusion à la deuxième infraction.

- 6.2.2 Interdiction de courir devant le chien :
 - 6.2.2a Un avertissement à la première observation.
 - 6.2.2b Une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

- 6.2.3 Empêcher le chien de se désaltérer :
 - 6.2.3a Un avertissement à la première observation.
 - 6.2.3b Disqualification à la deuxième infraction.

- 6.2.4 Non respect du parcours : Disqualification.

- 6.2.5 Détacher son chien (en dehors des passages délicats ou l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : Une minute de pénalité.

- 6.2.6 Refus de se laisser dépasser :
 - 6.2.6a Une minute à la première infraction.
 - 6.2.6b Disqualification à la deuxième infraction.

- 6.2.7 Violence envers le chien ou un concurrent : Disqualification.

- 6.2.8 Chien effectuant un nombre de course dans la même journée supérieure au nombre autorisé au chiffre 1.1.1 : Disqualification du ou des concurrents concernés.

- 6.2.9 Les pénalités sont cumulables.

6.3 EN CANIVTT

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline CaniCross.

NOTA: Le cycliste devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien. Dans le premier kilomètre, il n'est pas tenu compte de cette particularité, sauf si le cycliste se laisse délibérément tirer par l'animal sans lui apporter une aide mécanique.

- 6.3.1 Le cycliste se laisse manifestement tirer par le chien : Une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).
- 6.3.2 Absence de gants : Une minute de pénalité.
- 6.3.3 Absence de casque : Interdiction de départ (sécurité oblige).
- 6.3.4 En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le VTT, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du VTT à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.
- 6.3.5 Le concurrent terminant l'épreuve sans VTT ne sera pas classé.

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

6.4 EN CANITROTTINETTE

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline Canicross.

NOTA: Le sportif devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le(s) chien(s). Dans le premier kilomètre, il n'est pas tenu compte de cette particularité, sauf si le sportif se laisse délibérément tirer par l'animal (les animaux) sans lui (leur) apporter une aide.

- 6.4.1 Le sportif se laisse manifestement tirer par le(s) chien(s) : Une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).
- 6.4.2 Absence de gants : Une minute de pénalité.
- 6.4.3 Absence de casque : Interdiction de départ (sécurité oblige).
- 6.4.4 En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course avec la trottinette, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté de la trottinette à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.
- 6.4.5 Le concurrent terminant l'épreuve sans trottinette ne sera pas classé.

6.5 EN CANIMARCHE

Cette discipline pratiquée dans le même esprit de respect du chien que le CaniCross ou le CaniVTT ne peut être aussi restrictive que les précédentes. Le port du harnais est obligatoire pour le chien et la laisse doit être reliée au harnais du chien. Du matériel peut être prêté sur demande.

Chapitre 7 – COMPETITIONS

Chaque épreuve sera, dans la mesure des moyens disponibles, assortie d'un classement scratch et d'un classement par catégorie.

7.1 CHAMPIONNAT SUISSE CANIX

7.1.1 Description

Le Championnat Suisse Canix comporte entre 5 et 8 manches par saison, sous l'égide de la FSC. Les meilleurs classements de la saison, en fonction du nombre de course, seront pris en compte pour le cumul des points.

7.1.2 Participation

Chacun peut participer dans les catégories suivantes :

- CaniCross
- CaniVTT
- CaniTrottinette

Pour ce faire, il suffit d'acquérir 1 licence par catégorie dans laquelle on souhaite participer.

Règlement de course



Fédération Suisse de Canicross
Schweizerischer Canicross Verband

7.1.3 Barème des points

Ce calcul est basé sur une grille unique quelque soit la catégorie (dans la même discipline) et le nombre de participants, par rapport à la place réelle du concurrent.

7.1.4 Ce calcul de points sert exclusivement à l'attribution du Championnat Suisse Canix

7.1.5 Barème

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	20	17	15	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

A partir du 15ème et ensuite, chacun marque un point.

7.1.6 Un coureur ne terminant pas une épreuve (abandon pour problème physique ou technique) marque 1 point.

7.1.7 Un coureur exclu, disqualifié ou ne prenant pas le départ marque 0 point.

7.1.8 Le calcul des points est géré par l'équipe du Championnat Suisse Canix

7.1.9 Pour être classé au Championnat suisse Canix, le participant doit effectuer au minimum 3 Manches

7.1.10 En cas d'égalité au Championnat, ce sont les points de la manche finale qui feront foi.

Chapitre 8 – REMISE DES PRIX

Dans la mesure du possible les chiens seront associés à la remise des récompenses. La remise des prix a lieu le dimanche, environ 1 heure après la fin de la dernière course.

Chapitre 9 – PUBLICATION DES RESULTATS

9.1 VALIDATION DES RESULTATS

9.1.1 Une fois les résultats définitifs du dimanche affichés, les contestations seront à formuler dans les 30 minutes. Passé ce délai aucun changement ne pourra être accepté.

9.2 PUBLICATION DES RESULTATS

9.2.1 Tous les classements seront publiés dans leur intégralité sur le site de la Fédération suisse de canicross : www.swiss-canicross.ch

9.2.2 Le classement du Championnat Suisse Canix sera également publié et mis à jour sur site le de la Fédération suisse de canicross : www.swiss-canicross.ch